

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE HANOGNE ST REMY

Arrêté n° 02-2021

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE**



**LE MAIRE,**

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Considérant la nécessité de maintenir le dispositif du plan Vigipirate,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- Considérant que par mesure de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules de tous genres devant l'école primaire Pierre Cochart de Hannogne-Saint-Rémy (classes maternelles et élémentaires) et de régler la circulation en conséquence,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'exception des services de secours et des bus scolaires, le stationnement des véhicules de tous genres, y compris les deux roues, est interdit aux abords de l'établissement scolaire, Route de Bannogne, du lundi au vendredi de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h45 à 14h15 et de 16h45 à 17h15, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour toute la période scolaire, ainsi que les journées exceptionnelles signalées (kermesse de l'école...).

**Article 2**

Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit des sites concernés.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur

**Article 4**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative relatif aux délais de recours en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5

Pour exécution :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de gendarmerie de Château-Porcien
- Madame la Secrétaire de mairie
- Monsieur Gonzague GERARD, Maire de la commune d'Hannogne-Saint-Rémy
- Monsieur le responsable des services techniques

Pour information :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Madame la Directrice de l'école primaire Pierre Cochart,
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves,
- Les habitants de la rue de Bannogne concernés par cet arrêté.

A HANNOGNE ST REMY, le 09 août 2021

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE HANNOGNE-SAINTE-REMY' around the top and 'ARDENNES' at the bottom.

Gonzague GERARD